



Règlement de la Garderie Municipale

Préambule

Le service de garderie municipale ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif que la commune de Pouzolles a choisi de rendre aux familles, dont les enfants sont inscrits à l'école primaire de Pouzolles.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et afin d'assurer un maximum de sécurité, seuls les enfants dont les deux parents travaillent seront accueillis.

Cette règle est susceptible d'évoluer suivant le niveau déterminé par le protocole sanitaire de l'année scolaire 2021-2022.

Aucun accompagnant n'est autorisé à rentrer dans l'école

Inscription

Un dossier d'inscription annuelle sera distribué le jour de la rentrée. Il devra être rendu complété et signé par les parents dès le lendemain.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 talon-réponse portant approbation du règlement de fonctionnement de garderie municipale
- 1 attestation d'assurance Responsabilité civile
- 1 attestation d'emploi pour chacun des parents
- 1 fiche de renseignements

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé par écrit à la Mairie dans les plus brefs délais.

Les inscriptions sont prises jusqu'au jeudi soir minuit pour la semaine suivante sur le portail ARG FAMILLE. Les inscriptions peuvent être prises pour plusieurs semaines.

Aucune inscription ne peut être enregistrée sur le portail ARG FAMILLE en dehors de ce délai.

Horaires

Garderie du matin :

Accueil : 7h30, 8h et 8h30.

Aucun enfant ne pourra être admis en garderie en dehors de ces horaires.

Les accompagnants devront se présenter au portail, sonner et attendre que l'agent responsable vienne prendre en charge l'enfant.

Garderie du soir :

Sortie : 17h30 à 18h15

Aucun enfant ne pourra sortir en dehors de ces horaires.

Les accompagnants devront se présenter au portail, sonner et attendre la venue de l'enfant.

Le temps de garderie de 17h30 à 18h15 est exclusivement réservé aux enfants dont les deux parents travaillent.

Contrat de garde

Le règlement et un bulletin d'inscription sont impérativement signés par le responsable légal pour l'année scolaire.

Fonctionnement du service

Surveillance des enfants

Pendant leur séjour dans l'établissement, les enfants sont constamment placés sous surveillance du personnel.

Les enfants inscrits en garderie devront rester en classe à la sonnerie de fin des cours à 16h30 et attendre que le personnel communal responsable les prenne en charge, classe par classe.

A partir de 18h15, à défaut de la présence des parents ou des personnes nommément désignées, le personnel contactera la famille ou le correspondant par téléphone. En cas d'absence, l'agent communal sera dans l'obligation de contacter les services de la gendarmerie nationale.

Maladie de l'enfant

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'établissement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

Dans le cadre de l'épidémie de covid-19, veiller à ne pas envoyer en classe un enfant qui a de la fièvre ou des symptômes suspects

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille ou le correspondant local est immédiatement avertie par le personnel communal et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

Absence de l'enfant

Toute absence de l'enfant doit être signalée le jour même à l'agent communal responsable.

Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.
- Respect des horaires.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement auprès des parents resté sans suite, être exclu des effectifs de la garderie.

Dans le cas du non respect des horaires de sorties la commune se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant des services de la garderie municipale.

Responsabilité

Assurances

La commune demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

Fait à Pouzolles, le 2 septembre 2021

Guy ROUCAYROL,
Maire de POUZOLLES